

ANADEF

CHARTE DES GROUPES DE TRAVAIL

Projet

Version V2 – janvier 2008

CHARTE DES GROUPES DE TRAVAIL

SOMMAIRE

OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL

CREATION ET DISSOLUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

COMPOSITION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE

PROPRIETE DES TRAVAUX DU GROUPE

REGLES D'ETHIQUE

.....

OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont la cheville ouvrière de l'association ANADEF.

Ils ont pour objet de réunir les membres d'ANADEF pour travailler, échanger et partager sur un sujet d'intérêt commun lié à l'analyse de défaillance, la technologie ou la fiabilité, des composants et sous-ensembles électroniques.

Cela peut être :

- Méthodes d'analyses ou d'essais
- Evaluation de moyens d'analyse, de techniques ou de méthodologies.
- Elaboration d'une spécification de besoin
- Etat de l'art sur des mécanismes de défaillance
- Partage technique d'expériences

CREATION – DISSOLUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

La création d'un groupe de travail se fait à l'initiative d'un ou plusieurs membres ANADEF qui ont identifié un besoin commun et partageable par la communauté.

Les objectifs sont alors présentés

- soit lors d'une plénière

- soit au CA qui relaiera la proposition vers tous les membres ANADEF.

Recommandation : les objectifs doivent être ciblés et bien définis. Il faut prévoir une durée au préalable (viser 2 ans).

Le groupe est dissout lorsqu'il juge que les objectifs sont atteints ou lorsque la participation est devenue insuffisante.

Par définition, un groupe de travail a une date de début et une date de fin.

Si des évolutions sur un thème traité antérieurement apparaissent et si les membres le juge utile, un groupe peut être ré ouvert.

CONSTITUTION DU GROUPE

Peuvent être membres d'un groupe de travail tous les technologues appartenant à une société membre d'ANADEF et à jour de ses cotisations. C'est « l'interface » de chaque société membre qui désigne l'expert qui sera le représentant de sa société au sein du groupe.

Les sociétés extérieures (fabricant de composants, d'équipements d'analyse,...) peuvent être invitées occasionnellement mais ne seront pas membres du groupe. Dans ce cas particulier ils devront suivre les règles décrites dans le paragraphe « Cas particulier ».

Toute dérogation à ces règles doit être approuvée par le CA ANADEF.

La participation aux réunions est facultative pour peu que les règles d'éthique soient respectées (contribution active aux travaux du groupe). Mais une déclaration de participation impose au minimum une contribution active et pertinente pour tous les autres membres

Il n'y a pas de limitation sur le nombre de participants.

Une fois le groupe créé, toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du groupe. Si un candidat veut intégrer un groupe dont les résultats obtenus sont significatifs, il devra apporter une contribution également significative. C'est au groupe de décider de l'intégration ou non du nouveau candidat.

CAS PARTICULIER

- **Participation d'une société non membre ANADEF à un groupe de travail :**

Règles à observer :

1. Les membres du groupe doivent être d'accord sur cette participation.
2. Le responsable de groupe doit en informer le CA via l' élu CA « Chargé des Groupes de Travail ».
3. Le responsable de groupe doit remettre au spécialiste « invité » un document précisant les conditions dans lesquelles la participation doit se dérouler en ce qui concerne les travaux et les résultats.
4. L'invité doit indiquer sur une copie du document qu'il en a pris connaissance des conditions et qu'il les accepte.

Règles à observer : **Quelles sont les conditions à exiger ou préciser ?**

1. L'intéressé invité n'aura pas accès au réseau intranet d'ANADEF
2. Il pourra recevoir le compte rendu des séances de travail auxquelles il aura participé
3. C'est au groupe de prendre la responsabilité de décider quelles sont les infos à communiquer et celles à conserver au sein du groupe. A la fin des travaux c'est encore au groupe de décider s'il est possible ou pas de communiquer une copie du rapport final.
4. En cas de difficultés pour prendre une décision le Groupe doit demander l'avis du CA
5. La participation d'un "fabricant d'équipements" exige une grande rigueur vis à vis des règles d'éthique sur le plan commercial. Dans ce cas particulier le CA doit être consulté dès lors que la participation est envisagée. C'est ensuite au Président d'ANADEF de donner ou non l'accord final.
6. Sauf exception approuvée par le CA la participation d'un fabricant d'équipements aux travaux d'un groupe doit être partielle : une ou deux réunions sur les 4 à 7 ou 8 prévues.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

- **Interface Société**

Chaque interface société Anadef doit communiquer cette charte à tous les technologues de sa société, participants à des groupes de travail, et veiller à ce qu'elle soit appliquée.

- **Réunions**

Le groupe de travail se réunit chez un industriel adhérent. Il est recommandé de changer de lieu à chaque réunion et de réserver du temps pour que les membres puissent visiter les installations de l'hôte.

Les conférences téléphoniques peuvent également être utilisées.

- **Responsable de groupe**

Lors de la première réunion le groupe choisit un responsable de groupe.

Rôle du Responsable de groupe :

- Il anime le groupe et il établit les ordres du jour.
- Il porte à la connaissance de tous les membres, la charte des groupes de travail (première réunion)
- Il veille à l'édition d'un compte-rendu
- Il tient le CA ANADEF au courant de l'avancement des activités du groupe via le membre du CA « Chargé des Groupes de Travail ». En particulier, il met celui-ci en copie des convocations
- Il veille à ce que les travaux du groupe restent dans les objectifs définis.
- Il tient à jour le site web pour ce qui concerne son groupe :
 - o Dates de réunions
 - o Liste des membres
 - o Chargement des compte-rendus et documents de travail

- **Compte-rendus**

Chaque réunion doit faire l'objet d'un compte rendu (voir règles d'éthique). Un compte rendu détaillé, avec plan d'action, peut être réservé aux membres du groupe.

- **Interface Société**

Chaque interface société Anadef doit communiquer cette charte à tous les technologues de sa société, participants à des groupes de travail, et veiller à ce qu'elle soit appliquée.

PROPRIETE DES TRAVAUX DU GROUPE

Les résultats obtenus par le groupe de travail sont la propriété du groupe. La publication des résultats au sein d'ANADEF est souhaitable mais laissée à l'initiative du groupe Néanmoins le groupe doit présenter l'avancement de ses travaux lors des plénières.

REGLES D'ETHIQUE

- Les participants à un groupe de travail s'engagent à apporter leur « pierre à l'édifice » en participant activement aux travaux du groupe (participation technique ou financière).
- Le groupe de travail peut exclure un membre qui n'apporte pas une contribution suffisante ou ne participe pas à deux réunions consécutives, sans contribution.
- Le groupe de travail s'engage à effectuer au moins une présentation technique sur ses résultats lors d'une plénière ou d'un atelier.
- Le groupe édite au moins un compte rendu pour chacune de ses réunions : participants, conditions de réunion (téléphonique, sur site, vidéo conférence, ...), principales conclusions et actions décidées
- Le partage de connaissances doit se faire dans le respect des règles de confidentialité et de la propriété industrielle des différentes entreprises.

- Le groupe doit savoir se limiter dans le temps de façon à permettre le démarrage d'activités nouvelles (budgets limités dans chaque entreprise).